

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 10 Septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 12	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 12

DATE DE LA CONVOCATION : 6 Septembre 2024
--

L'an deux mil vingt quatre et le dix septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Fabien CAFFIER - Fabrice FOURDIN - Jocelyne DAVIRON RADIX - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL - Virginie BLUM

Etaient absents : Yves BELTRAN (pouvoir à Fabrice FOURDIN) - Valérie DEJOUR (pouvoir à Christian RULLIAT) - Fanny CHABRAN (pouvoir à Fabien CAFFIER) - Pierre DURAND (pouvoir à Agnès NELIAS)

Secrétaire de séance : Virginie BLUM

D/2024-077

Objet de la délibération : Autorisation à Madame la Maire pour la signature avec la CCVL et, d'une convention de mise à disposition de locaux dans le cadre du Relais Petite Enfance Itinérant

Madame la Maire rappelle que le Relais Petite Enfance (RPE) itinérant « Val' Petite Enfance » est un équipement communautaire réalisé par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) dans le cadre de sa politique de développement des équipements Petite Enfance.

Le « Val'Petite Enfance » intercommunal itinérant est un véhicule aménagé à effet de Relais Petite Enfance qui circule dans les villages suivants : Brindas, Pollionnay, Sainte-Consorce et Yzeron.

Le relais itinérant peut accueillir environ 18 à 24 enfants de 8 semaines à 4 ans, selon l'agrément PMI délivré pour chaque salle. Le jour de fonctionnement peut varier d'une année sur l'autre.

La commune d'Yzeron est propriétaire des locaux affectés à l'accueil du relais itinérant « Val Petite Enfance »,

La gestion du relais itinérant « Val Petite Enfance » a été confiée par voie de marché public à la Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais à compter du 1er janvier 2023.

La commune d'Yzeron met donc à disposition de la CCVL, qui à son tour les met à disposition du gestionnaire, la Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais, des locaux qui seront affectés à l'accueil du Relais itinérant, en application des articles L 1321-1 et L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Maire précise que la précédente convention a été réactualisée.

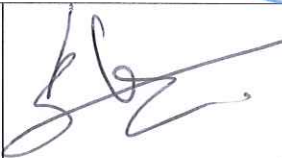
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

AUTORISE Madame la Maire à la signature de la convention de mise à disposition de locaux dans le cadre du Relais Petite Enfance itinérant (en annexe), ainsi que tous documents pouvant en résulter,

CHARGE Madame la Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Virginie BLUM Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
-----------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le : 24 SEP. 2024
Publication ou notification du : 24 SEP. 2024
Publication site internet le : 24 SEP. 2024
Affichage de la liste des délibérations le : 16 SEP. 2024